



Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Patrick DESIRE

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables
Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes
Région Paris /Ile de France

C/O ENTREX – 13 Rue du Four – 94100 Saint-Maur des Fossés

Tél. 01 55 98 02 08 – Fax. 01 55 98 03 62 – patrick.desire@entryexpertise.com

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

CENTRE EVANGELIQUE PROTESTANT D'EVRY

4 Rue du Marquis de Raies

91080 Courcouronnes

Exercice clos le 31 décembre 2009



Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Patrick DESIRE

Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables
Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes
Région Paris /Ile de France

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale en date du 16 décembre 2007, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association **CENTRE EVANGELIQUE PROTESTANT D'EVRY**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de votre association.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels au 31 décembre 2009 sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur le caractère approprié des principes comptables suivis et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

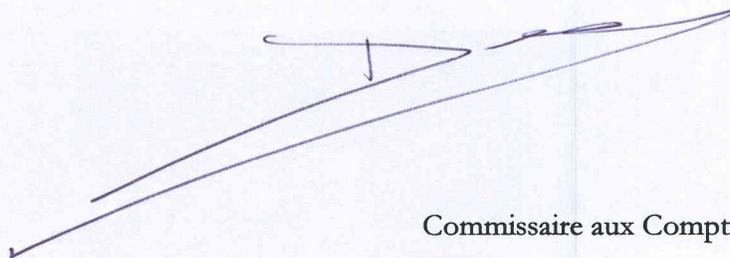
3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier de l'association et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Saint-Maur des Fossés, le 31 mai 2010

Patrick DESIRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Commissaire aux Comptes